

## Ville de Villeneuve-sur-Lot

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2009

\*\*\*\*\*

*La séance est ouverte à 18H30*

Etaient présents : M. et Mmes ALBINET - ASPERTI – BAFFOU - BEGHIN – BELAN – BREMONT - CAHUZAC - CASSANY - CAUBET (jusqu'à l'affaire n° 4) – CHAMBON – COUZINEAU – DAVELU -CHAVIN – DELLEA – DUBOIS – DULAURIER – DUPUY – FRANCOU – GRANERI – HARMEL - LHEZ/BOUSQUET – MARCHAND – MOURGUES – PAGIN – REFOUVELET – REGNIER – SOUBIRAN - TRANCHARD – UNANUE - ZAFAR.

Etaient représentés : M. CALVET par M. CHAMBON - M. CAUBET par Mme BEGHIN (à partir de l'affaire n° 5) - M. COUTURE par Mme GRANERI - Mme RIEU par Mme PAGIN - Mme SAISSET par M. ASPERTI.

Etaient absents : M. VERNET; M. CAHUZAC, maire, pendant le vote du compte administratif et de l'affaire n°2 à l'affaire n°5

*Monsieur Jérôme CAHUZAC, maire, en assure la présidence à partir de l'affaire n°2*

*Monsieur CASSANY, maire adjoint assure la présidence pendant le vote du compte administratif et jusqu'à l'affaire n°5*

*Monsieur Ali BAFFOU est désigné secrétaire de séance*

M le maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122.22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales :

N°12 : Décide de modifier les tarifs d'entrée aux expositions du Musée de Gajac

N°26 : Décide de signer une convention entre la commune et Radio 4 relative à l'émission « Vivre à Villeneuve »

N°27 : Décide de signer une convention de mise à disposition de locaux de l'école Luflade, le 8/03/09, pour un vide-grenier organisé par la FCPE

N°28 : Décide de signer une convention de mise à disposition du hall de l'hôtel de ville au profit de Mme Labasse, du 19 au 30/10/09, en vue d'exposer des aquarelles

N°30 : Décide de passer une convention de formation, avec le CNAM au profit d'un cadre territorial, qui se déroulera durant l'année scolaire 2008-2009

N°31 : Décide de signer une convention de mise à disposition de l'adresse postale à la Maison de la Vie Associative – Espace François Mitterrand au profit de l'association « Occitania »

N°32 : Décide, suivant convention, de gratifier un stagiaire de l'enseignement supérieur à hauteur de 12,5% du plafond de la sécurité sociale

N°33 : Décide de passer une convention avec l'association Art-Ciné « L'Utopie Centre Image » afin d'initier le public à la pratique de la vidéo, du 5/03 au 9/04/09

N°34 : Décide de signer un avenant au contrat d'assurance « Responsabilité Civile » SMACL, dans le cadre d'une révision de la cotisation annuelle au titre de l'exercice 2008

N°35 : Décide de signer un avenant au contrat d'assurance Gras Savoye Grand Sud-Ouest, dans le cadre d'une révision de la cotisation annuelle au titre de l'exercice 2008

N°36 : Décide de passer une convention fixant les conditions d'intervention avec M. Durieux, lors d'une prestation au Musée de Gajac le 16/05/09

N°37 : Décide d'augmenter les tarifs de la salle de la Fermette, dans le cadre de sa rénovation

N°38 : Décide de mettre à disposition la salle de Ste-Radegonde et de fixer les tarifs de location

N°39 : Décide de signer toutes les pièces nécessaires à la passation et au règlement du marché de maîtrise d'oeuvre avec l'atelier d'architecture H2R pour la construction d'une salle de tir à air comprimé

N°40 : Décide d'appliquer le tarif d'un spectacle donné le 14/05/09 au théâtre Georges Leygues

N°41 : Décide de passer une convention de formation avec l'ANPE au profit de Melle Alexandra Céjovic, demandeur d'emploi, dans le cadre d'une évaluation en milieu de travail au sein du centre culturel

N°42 : Décide de passer une convention avec M Américo Mariano, réglant les conditions d'exposition de ses oeuvres photographiques dans les jardins de l'hôtel de ville à l'occasion du « Mai de la photo » du 2/05 au 15/09/09

N°43 : Décide de mettre à disposition la cour, le préau et les sanitaires de l'école Descartes au profit de l'association Bout'Choux, à l'occasion d'un vide grenier le 10/05/09

**En préambule de la séance, présentation orale de l'action sociale du Centre Médico-social et du service Social Départemental et d'Action Sociale Globale par Mme Laugier, directrice du CMS et M. Renault, conseiller technique départemental au service Actions médico-sociales et insertion du Conseil Général :**

**J. Cahuzac, maire :** Avant de procéder à l'examen des projets de délibérations, j'ai souhaité inviter, en votre nom à tous bien sûr, Mme Laugier qui est directrice du Centre Médico Social et M Revault qui est le conseiller technique départemental au service de l'action médico-sociale au sein du Conseil Général tout simplement parce que avec MF Béghin nous les avons reçus à la mairie pendant un bon moment, qui d'ailleurs était trop court, pour qu'ils nous indiquent ce qu'étaient leurs pratiques, expérience et le diagnostic au fond qu'ils faisaient en matière médico-sociale sur le territoire.

L'importance de leurs propos, les chiffres qu'ils ont pu nous donner, leur appréciation quant à ce qui est objectivement une aggravation de la situation nous ont parus d'une importance telle qu'il nous a semblé à MF Béghin et à moi-même qu'il convenait que l'ensemble, en réalité, des villeneuvois soient informés et, de mon point de vue, la façon d'informer les villeneuvois c'est de le faire en conseil municipal puisque nous représentons tous les villeneuvois. Il n'y avait pas de raison que seuls l'adjointe chargée des affaires sociales et le maire connaissent cette situation. Je pense qu'il est important que tous les élus de la ville la connaissent et dès lors que cela se passe en conseil municipal et que la presse, si elle le décidait, s'en ferait l'écho et bien, c'est l'ensemble de la population, ou du moins une très grande partie de la population, qui saurait ce qu'il en est. Raison pour laquelle, et en votre nom encore une fois, j'ai invité les personnes que j'ai citées, à qui je vais donc demander maintenant de bien vouloir venir si Marie Françoise veut bien aller les chercher.

Je vous présente donc Mme Laugier et M Revault à qui je vais demander de s'asseoir là... en demandant à nos collègues de bien vouloir prendre place dans cette enceinte... la raison en étant que chacun doit vous voir et qu'en parlant vous devez quand même disposer des instruments modernes pour vous faire entendre sans forcer la voix. Il est prévu que vous vous exprimiez pendant 1/2h. Il va de soi que si le temps débordait un tout petit peu je n'y verrais aucun inconvénient. Mais, malgré tout, nous avons un conseil municipal avec un ordre du jour qui comprend le compte administratif, un sujet important pour le conseil municipal et donc je vous laisse la responsabilité, et de ce que vous dites naturellement, et du temps que cela prendra, étant entendu qu'il serait bon peut-être de prévoir un peu de temps pour que des collègues, à l'occasion, puissent vous interroger comme d'ailleurs Marie Françoise et moi l'avions fait quand nous nous étions vus, bien sûr dans d'autres circonstances. Qui commence ? M Revault vous avez la parole.

**M Revault :** Bonjour, merci de nous avoir invité, on va essayer un petit peu, globalement, de vous présenter le contexte du département, pour ensuite aller à ce qui nous importe aujourd'hui, le CMS de Villeneuve. Nous travaillons Mme Laugier et moi-même au sein de la DDS – Direction du développement social, fonction publique territoriale, Conseil Général. C'est une grosse, la plus grosse direction du Conseil Général et l'action sociale, comme vous le savez, est un morceau de choix puisque ça représente 45% du budget. Donc, nous sommes organisés en centres médico-sociaux. Dans le département, nous avons 8 centres médico-sociaux. Au sein de la DDS, nous sommes environ 300 agents dont 220 sur les centres médico-sociaux. Donc, c'est pour vous dire l'intérêt que l'on porte à la notion de territoire et à la proximité de l'usager. Sur ces CMS, se déclinent depuis les lois de décentralisation, toutes les politiques sociales, en partant des actions de santé de la petite enfance, en passant par les personnes âgées, les personnes handicapées, l'insertion, l'accès au droit. Donc, on va retrouver les panels d'interventions sociales au sein du Conseil Général, au sein de la DDS et au sein des territoires. L'intérêt pour nous c'est effectivement de pouvoir proposer aux usagers qui sont sur ces territoires le même service, que l'on soit à Villeneuve, à Nérac ou à Agen. Tous ces services qui sont des services du Conseil Général sont déclinés sur les territoires et on va retrouver des agents de ces différentes missions sur les territoires.

Par rapport à ces missions, les lois de décentralisation ont amené des compétences de plus en plus significatives au niveau des départements et les difficultés que nous rencontrons actuellement c'est, par rapport à l'organisation des départements : comment réussir à décliner toutes ces missions, comment réussir à proposer à ces usagers qui sont sur ces territoires les prestations de services initiées par la loi dans des organisations qui sont des organisations à flux tendus au niveau budget. Donc, on a des équipes qui sont conséquentes, la moyenne des personnes accueillies sur les CMS tourne entre 1100 et 2000 par mois ; c'est pour vous dire le service public que nous rendons aux usagers.

L'autre difficulté que l'on rencontre, c'est aussi le désengagement de certains de nos partenaires par rapport à l'action sociale. Nous avions auparavant des partenaires multiples qui intervenaient notamment dans le cadre de l'accès au droit ou de la polyvalence et c'est vrai que de plus en plus la porte d'entrée pour des publics en difficulté reste le CMS et la DDS. Donc, à la fois on est très contents d'avoir cette compétence mais nous sommes face à des publics de plus en plus importants et des relais de moins en moins nombreux, ce qui nous pose quand même de sérieux soucis d'organisation. Nous travaillons avec nos partenaires au fur-et-à-mesure de nos rencontres pour essayer de caler les choses au mieux mais ça reste une de nos difficultés.

*L'autre difficulté c'est ce que j'évoquais tout à l'heure depuis les lois de décentralisation, c'est l'accumulation des lois et missions qui nous arrivent. Nous avons eu le RMI, le FSL, nous avons eu la loi Monchamp sur le handicap avec la mise en place des maisons départementales de la personne handicapée et la mise en place de la prestation de compensation du handicap. Donc, nous avons organisé ça ; tout de suite après nous avons eu la réforme des majeurs protégés, donc des tutelles qu'il a fallu organiser ; et là, nous sommes à l'aube de mettre en place le RSA. ( Revenu de Solidarité Active). Quasiment tous les ans, nous avons un train de mesures qui arrivent et qui nécessitent une adaptation, de la souplesse d'organisation et c'est ce qui est demandé sur les territoires aux CMS et aux responsables des circonscriptions.*

*Voilà, les territoires sont organisés de cette façon là, nous avons, sur les territoires, au CMS de Villeneuve des équipes pluridisciplinaires : éducateurs, assistants sociaux, conseillères en économie sociale et familiale, médecins, psychologues, infirmières, puéricultrices qui ont pour missions, effectivement, d'accueillir le public et décliner toutes les missions en essayant de prendre en compte la spécificité des publics et des territoires.*

*Je vais juste vous donner quelques chiffres pour que vous ayez un peu un ordre d'idée de notre activité au niveau du département et ensuite je laisserai la parole à Mme Laugier qui parlera plus particulièrement du territoire de Villeneuve :*

- au niveau du RMI, dans le département nous avons, les courbes varient mais c'est en train de remonter, 6000 bénéficiaires du RMI avec un taux de contractualisation qui tourne aux alentours de 70%. Ça veut dire que 70% de ces bénéficiaires ont contractualisé avec un travailleur social et ont un projet d'intervention... bénéficiaire c'est effectivement la notion de contrat, donc les personnes qui ont un objectif d'intervention et qui sont suivies dans le cadre du dispositif. Autrement, effectivement il y a des gens qui touchent l'allocation du RMI et qui n'ont pas forcément ce suivi et ce contrat.*
- au niveau du handicap donc, 714 personnes ont bénéficié de la prestation de compensation du handicap ; pour les personnes âgées, nous sommes sur 5070 dossiers APA, c'est des chiffres 2008 que je vous donne, sur la petite enfance, nous avons eu 1967 consultations d'enfants dans le département dont 463 en école maternelle. Par rapport aux bilans 3-4 ans qui sont réalisés en école maternelle, nous couvrons actuellement toute cette tranche d'âge dans le département, au titre de la prévention.*
- au niveau du service enfance donc, il y a eu en 2008 311 signalements d'enfants en danger ou en haut risque, signalés aux magistrats, Parquet.*
- l'action de santé, nous avons vu 233 jeunes en consultation aux centres de planification, alors je me permets d'insister sur cette action de prévention parce qu'elle est extrêmement importante. Effectivement les jeunes qui sont vus, arrivent à venir dans des centres de manière anonyme avec des prises en charge et on peut travailler à la fois tout ce qui est les modes de contraception, les premières informations par rapport à l'addictologie et là c'est vraiment une action de prévention très importante.*
- au niveau des aides financières, nous avons accordé 3492 dossiers d'aides financières.*

*Voilà résumée très rapidement l'action sociale au niveau du département. Je crois que ce qu'il est important de voir c'est qu'aujourd'hui, au niveau de notre direction, on est conscients d'avoir à ordonnancer et à organiser une partie du service rendu à l'usager qui est extrêmement diverse et extrêmement importante. Et le travail avec les municipalités, pour nous, est un complément indispensable, c'est-à-dire qu'on ne conçoit pas de pouvoir travailler uniquement dans le cadre du CMS. Je crois que Mme Laugier y reviendra sans doute, la notion de territoire et la notion de partenaires que j'évoquais tout à l'heure c'est aussi le partenariat qui peut être mis en place avec les municipalités. La preuve en est puisqu'on est là ce soir, ça se passe plutôt bien sur Villeneuve, et je souhaite que cela puisse continuer et l'action que l'on mène tend à développer ce partenariat. Voilà je vous remercie.*

**Mme Laugier :** *Bonsoir, je vais vous présenter le CMS de Villeneuve de façon un petit peu plus concrète au niveau des équipes. Ce que je peux dire déjà c'est que la circonscription d'action sociale de Villeneuve ça représente 61631 habitants, 41 communes dont Villeneuve. L'équipe du CMS est une équipe très importante. Il y a 35 professionnels, comme l'évoquait M Revault, conseillers en économie sociale et familiale, assistantes sociales, infirmières, puéricultrices, secrétaires. C'est l'une des équipes du département les plus importantes avec le CMS de Marmande et de « Louis Vivent » à Agen. Ces équipes ont des fonctions bien précises par rapport à leurs fonctions. Le CMS est, dans son fonctionnement, découpé en pôles, ce qu'on appelle des pôles. Donc des pôles accueil, l'accueil du public, les assistantes sociales font l'accueil du public, c'est un service public donc elles accueillent le public qui se présente au CMS pour des accès à des droits, pour des rendez-vous, pour expliquer leur situation. Si au niveau de l'accueil les assistantes sociales voient que les difficultés sont plus importantes, c'est alors basculé sur un pôle qu'on appelle « accompagnement prévention » où il y a des travailleurs sociaux qui prennent en charge de façon assidue les situations, à un niveau éducatif, à un niveau budgétaire, à un niveau également du logement, puisque la lutte contre les exclusions est quelque chose de très important et fait partie des missions.*

*Il y a également le pôle RMI comme on l'évoquait tout à l'heure, ce sont les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion qui sont suivis et qui contractualisent effectivement avec les travailleurs sociaux puisqu'ils ont des droits mais aussi des obligations dans le cadre du RMI. La contractualisation est donc un devoir. Donc ça sera bientôt effectivement l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.*

*Au delà de ces pôles, nous avons un pôle dit « de polyvalence traditionnelle ». Ce sont les assistantes sociales du milieu rural qui effectuent autour de Villeneuve et du CMS des permanences avec des missions de la polyvalence traditionnelle. Je vais vous les énumérer :*

- la lutte contre les exclusions, la garantie des droits, l'accès au droit aux personnes, la protection de l'enfance, la prévention, la protection maternelle et infantile et la prévention également des violences conjugales.*
- au delà de ces pôles il y a des services, enfin tous ces pôles là ce sont des travailleurs sociaux qui sont sous ma hiérarchie, gravitent autour du CMS et de ces pôles, des services comme l'a énuméré M Revault, le service action de santé – protection maternelle et infantile : c'est les consultations de nourrissons où les parents peuvent venir pour consulter le médecin de PMI et c'est des actions de prévention qui sont mises en place.*
- il y a également des accompagnements de puéricultrices ou des visites à domicile. Il y a le service enfance-famille qui est en fait le service de protection de l'enfance, donc des enfants qui sont confiés aux services gardiens du Conseil Général et qui sont suivis par des travailleurs sociaux mais également leur famille,*
- le service personnes âgées qui relève de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, qui évalue la dépendance d'une personne âgée pour son maintien à domicile et qui accompagne à l'instruction du dossier APA.. Sur Villeneuve, cela représente environ 461 dossiers.*
- il y a également le service « personnes handicapées », la prestation de compensation du handicap, où là c'est l'évaluation du handicap de la personne, l'instruction et l'accompagnement de ces personnes.*

*Tous ces professionnels ont des missions bien précises. Si vous avez des questions je suis à votre disposition pour y répondre.*

*Alors peut être quelques chiffres plus précis, pour vous dire qu'au niveau de l'accompagnement et de la prévention il y a environ 120 familles sur le villeneuvois. Toute personne résidant sur la circonscription d'action sociale de Villeneuve, je vous le rappelle 41 communes, peut se présenter au CMS pour une demande d'information, pour une orientation, un renseignement ou pour des difficultés bien entendu. Voilà*

**M.Cahuzac** : *Je vais ouvrir la partie des questions comme ça cela permettra à chacun de reprendre ses esprits si besoin. Moi j'ai envie de vous demander si vous avez constaté une évolution ces dernières années dans le public dont vous vous occupez, que cela soit par sa nature, par son nombre, et le cas échéant s'agit-il plus de personnes âgées, de familles mono parentales, de jeunes, très jeunes enfants enfin. Quelle évolution avez-vous constaté ces dernières années? Je crois que cette notion est importante pour des conseillers municipaux.*

**Mme Laugier** : *Une grande évolution, effectivement, au niveau de la population, donc de plus en plus de situations de précarité, des couples jeunes qui peuvent être salariés et qui ont des difficultés financières, qui ont des enfants et qui ont du mal à régler leurs factures, qui ont du mal à assumer l'alimentation de leurs enfants. Donc ça c'est quelque chose qu'on voit depuis plusieurs années, ce sont des choses que l'on voit de plus en plus, effectivement. Pour répondre à cette première question, des jeunes, des jeunes en rupture qui effectivement se présentent au CMS. On n'est pas forcément le lieu le plus adapté pour les accueillir, donc on essaie « d'utiliser » le tissu local travaillant en partenariat. Je pense à la prévention spécialisée, je pense à la Mission Locale également, et pour répondre à la question, je dirais qu'on touche de plus en plus la personne âgée.*

**M Revault** : *Je vais compléter ce que disais Mme Laugier. Effectivement, on a un vieillissement de la population en Lot et Garonne, donc on commence à voir arriver un nombre conséquent, aussi, de signalements pour des personnes âgées et des notions de surendettement par rapport aux personnes âgées, liés aussi à la vulnérabilité des situations. Donc ça c'est aussi un public nouveau pour nous. L'autre élément important, départementalement parlant, mais je pense que ça se rejoint sur Villeneuve, c'est aussi le suivi des problématiques psychiatriques. C'est-à-dire qu'on a à traiter, parce que j'évoquais cette porte d'entrée très large au niveau du CMS, on a des usagers avec des problématiques psychiatriques lourdes qui, trouvant peut être un accueil plus restreint ailleurs, viennent facilement vers le CMS. Et là, effectivement, les travailleurs médico-sociaux ont à gérer des situations pour lesquelles ils sont parfois très démunis, notamment par rapport à tout le staff psychiatrique, les réseaux et l'étayage.*

**J Cahuzac** : *Chers collègues si vous avez des questions ? Mme Harmel je vous en prie*

**Mme Harmel** : *Moi, je remercie M Revault et Agnès Laugier que je connais bien puisque je travaille très*

*régulièrement avec eux, d'être venus ce soir puisque c'est intéressant d'avoir cet éclairage ; ce que je trouverais intéressant aussi c'est peut-être aussi une partie que je connais un peu mieux, de développer aussi justement cette partie sur les bénéficiaires du RMI, dire un petit peu le type de public que l'on peut rencontrer et puis les actions qui sont menées par le Conseil Général. Parce que c'est vrai qu'on a tendance à se dire quelquefois, qu'on a une image un peu toute faite du dispositif RMI et des bénéficiaires du RMI et je trouve intéressant de connaître un peu les actions qui sont menées par le Conseil Général et un petit peu le profil de ces personnes et les difficultés que peuvent rencontrer ces personnes sans emploi.*

**M Revault :** *Alors, sur les profils des bénéficiaires du RMI, on va travailler sur l'insertion au sens très large, c'est à dire, effectivement, il y a des gens, jeunes bénéficiaires du RMI et proches de l'emploi, on a des gens qui ont parfois travaillé et qui ont souvent des emplois très précaires et ensuite des ruptures de vie ou des ruptures d'emploi. Et puis on a des gens qui ont des parcours très chaotiques et pour qui l'insertion professionnelle ne peut pas être envisageable ; et on a aussi, dans ces publics, le public que j'évoquais tout à l'heure, c'est-à-dire des gens qui sont à la marge entre une allocation plutôt d'adulte handicapé et puis une allocation de type RMI, une allocation d'insertion. Donc, le contrat d'insertion qu'on évoquait tout à l'heure, va consister aussi à faire du sur-mesure par rapport au profil de la personne, par rapport à son parcours de vie, par rapport à ses freins, par rapport à ses difficultés. Et c'est vrai que les travailleurs sociaux vont travailler dans le cadre du contrat, non pas la mise au travail à tout crin, mais l'insertion avec une visée d'insérer la personne et travailler à son bien être et souvent ça passe vers une insertion professionnelle demandée par la personne mais ça va au-delà aussi, l'accès aux soins. Il y a le suivi, il y a les freins à l'emploi, il y a le travail autour de la famille, il y a le travail autour de la socialisation même, on rencontre des gens qui ne sortent plus de chez eux parce qu'ils ont eu des ruptures dans leur parcours de vie. Et le travail va consister peut-être à les amener cahin-caha au prix de beaucoup d'efforts d'apprentissage auprès d'eux, à les ramener à une insertion professionnelle, soit dans le cadre d'actions collectives, soit dans le cadre d'accompagnements spécifiques à l'emploi. Parce que ce ne sont pas des gens qui vont aller frapper à la porte de l'ANPE. Il y a des gens qui n'ont plus confiance en eux, qui ne sortent plus de chez eux. Donc tout ce travail là, d'approche, d'accompagnement, est du travail que l'on va établir par rapport à du sur-mesure. C'est vrai que nous travaillons avec des partenaires, dans le cadre de l'emploi, qui nous permettent aussi, nous, de pouvoir réorienter un public qui va rencontrer des freins multiples, va, et vous le disiez vous le connaissez très bien, ne va pas venir au premier rendez-vous, va venir au 2ème, va ensuite oublier parce qu'on a plus de repaire dans l'espace et dans le temps. Et c'est vrai que tout ce travail là c'est un travail de longue haleine, c'est un travail difficile, c'est un travail d'échecs, de réussites, d'abnégation et d'énergie mis au quotidien autour des bénéficiaires du RMI. Alors aujourd'hui le RMI, demain le RSA on va toucher une population un peu nouvelle pour nous aussi, c'est-à-dire qu'on va passer sans doute en terme d'estimation, je parlais de 6000 bénéficiaires du RMI, on va toucher d'autres minima sociaux comme l'API, on va toucher aussi les travailleurs pauvres qui ont un peu d'emploi mais qui vont pouvoir bénéficier du RSA. Donc on va être sur une estimation très provisoire de 20 000. Il va falloir qu'on absorbe, alors pas seuls, ce public . Mais, quand même, une grande partie de ce public va venir taper à la porte du CMS et dire « voilà, je viens chercher mon RSA ». Donc ça c'est notre réalité quotidienne par rapport aux missions que j'évoquais tout à l'heure et qui défile à une vitesse grand V au niveau des départements.*

**M Tranchard :** *Par rapport au dernier point de votre intervention, quels moyens vont être mis à votre disposition par rapport à cette augmentation exponentielle de population concernée. On passe de 6 à 20 si j'ai bien compris, avec des capacités d'intervention qui vous sont demandées beaucoup plus étendues puisqu'au delà des publics que vous aviez l'habitude de recevoir. Donc il fallait voir des gens extrêmement jeunes entre 20 et 25 si je ne me trompe pas?*

**M Revault :** *La population « travailleurs pauvres » qui va avoir un emploi oui, qui va avoir une partie de quelques heures de travail parfois et voilà.*

**M Tranchard :** *Alors des gens qui sont et actifs et en rupture. Quel jugement vous portez à l'heure actuelle sur les moyens qui sont mis en charge par rapport au réseau sur lequel vous vous appuyez ; vous avez cité la Mission Locale ou autres, et comment vous vous projetez dans l'avenir par rapport aux budgets qui vont vous être alloués, aux moyens dont vous pourriez disposer ?*

**M.Revault :** *Alors, je ne vais sans doute pas pouvoir répondre complètement à votre question tout simplement parce que le dispositif est opérationnel en juin, donc on est en train d'y travailler ; la loi prévoit des circuits, notamment, la porte d'entrée du RSA c'est l'emploi. Donc on travaille actuellement avec des partenaires qui sont positionnés dans le cadre des différents circuits : pôle emploi, la fusion ANPE-ASSEDIC, c'est normalement le partenaire qui doit être destinataire d'un bon nombre de suivis. On travaille aussi avec la CAF parce qu'une partie de ce nouveau public, les bénéficiaires de l'Allocation Parents Isolés, sont souvent des mères seules avec des enfants donc public connu par la CAF. Donc pour les moyens, on est en train de faire une sorte d'état des lieux, de recensement, en se disant les gens qui vont rentrer dans ce dispositif par quel*

mécanisme on va pouvoir les orienter. Soit employables s'ils le sont, soit des freins à l'emploi avec le social, mais c'est vrai que pour l'instant on n'est pas encore sur des moyens supplémentaires au niveau du Conseil Général, mais parce que c'est toujours très difficile, on l'a vu avec la réforme des tutelles, c'est vraiment une estimation. Donc c'est toujours très difficile de pouvoir dire, et puis comme le disais Mme Laugier on a travaillé de cette façon là sur la mise en place du handicap, sur la prestation de compensation du handicap et on s'est aperçu en fait un peu à notre surprise que certaines zones explosaient en terme de demandes et que d'autres où on avait mis des travailleurs sociaux. Et bien, tout compte fait, on avait moins de demandes. C'est vrai qu'on est toujours un peu contraints de naviguer à vue, c'est-à-dire d'avoir la montée en charge du dispositif, les bénéficiaires, pour pouvoir dire qu'effectivement, il faut peut-être mettre plus le paquet à Villeneuve qu'à Agen. En l'occurrence pour la PCH c'est vrai qu'on a des chiffres beaucoup plus importants sur Agen qu'à Marmande et on pensait quand même qu'à Marmande on aurait plus de demandes. Mais c'est vrai que le dispositif nous positionne comme chef de file au niveau du département avec quand même des prestataires autour. C'est vrai que je ne réponds pas complètement à votre question parce que ce dispositif là n'est pas encore enclenché.

**J Cahuzac** : A titre de précision, je passe ensuite la parole à notre collègue José Unanué, ce type de dispositif entrera en vigueur d'ici quelques semaines et il est vrai que l'Etat a indiqué attendre de voir ce qu'il devenait dans chacun des départements puisque c'est le Conseil Général bien évidemment qui gèrera ce dispositif. L'Etat attendra de voir comment ces dispositifs se mettent en place pour allouer ou pas les moyens qu'il estimera devoir allouer. En toute hypothèse, et quoi qu'il en soit concernant les moyens, chacun se souvient que la mise en œuvre du RSA qui suppose des recettes supplémentaires et qui a déjà donné lieu à la création et au vote par le Parlement d'une taxe supplémentaire qui en réalité frappe essentiellement les classes moyennes, taxes dont on été exonérés ceux qui sont déjà bénéficiaires du bouclier fiscal.

**J Unanué** : Je voudrais vous demander si, d'après vous, il y a des difficultés à l'accès aux soins dans le villeneuvois, est-ce que les familles en PMI et en protection maternelle, est-ce que d'après vous nous faisons tous notre devoir pour l'accès aux soins dans les meilleurs et les plus performants... pour la population villeneuvoise.

**Mme Laugier** : Oui il y a des difficultés, des personnes qui ne peuvent pas actuellement se soigner parce que, je disais tout à l'heure, il y a une paupérisation qui est quand même constante là et les personnes ne se soignent pas. Voilà, c'est réel, je n'ai pas le chiffre, je ne peux pas vous dire mais on les rencontre. Donc il y a quand même des dispositifs qui permettent de les aider. On est là aussi nous pour pouvoir les aider, il y a l'aide médicale, les permanences d'accès aux soins gratuites, les PAS qui se trouvent sur les hôpitaux et on rencontre d'ailleurs cette difficulté de personnes qui ne peuvent pas accéder aux soins souvent dans le dispositif RMI.

**M Revault** : Pour compléter ce que disait Mme Laugier, on a une double difficulté. On a effectivement la difficulté côté public et on a la difficulté côté démographie médicale au niveau départemental, pas spécifiquement sur Villeneuve. La difficulté à recruter des médecins, la difficulté quand un médecin s'en va ou une puéricultrice s'en va ... les puéricultrices moins, mais les médecins... On a beaucoup de mal à recruter des médecins donc c'est une double difficulté qui fait que l'accès aux soins reste une de nos préoccupations mais reste aussi souvent un point noir parce que il y a des CMS dans le département où on a du mal et où on a pas pu recruter de médecin. Les annonces sont passées mais les médecins ne viennent pas donc on fait un peu du lobbying. On a fait au niveau du Conseil Général une grande réunion au niveau régional pour essayer d'attirer quelques médecins vers nous parce que le département n'est pas celui le plus désagréable quand même. Mais cependant les médecins ne viennent pas facilement vers les petits départements ruraux et donc on a un problème de démographie médicale.

**J Cahuzac** : Sur cette question de l'accès aux soins qui est une question absolument fondamentale, il est évidemment très difficile de mesurer ceux qui ne viennent pas... par définition les exclus sont difficiles à mesurer, par construction. Pour autant dans cette démarche d'accès aux soins on a une période de référence c'est ce qu'on a deviné comme existant avant la CMU et ce qu'on a constaté après la CMU ou la CMU complémentaire. Donc le passage de la CMU a permis de mesurer, ne serait-ce qu'à cause des attributaires, ce qu'il en était avant, en terme d'exclusion dans les démarches d'accès au soins, pour des raisons économiques. Et donc ce modèle qui est considéré comme valable pour à peu près tout le monde aujourd'hui et notamment les économistes de la santé, fait que le pourcentage de la population française, le Lot-et-Garonne je ne connais pas, je ne suis pas sûr d'ailleurs qu'il y ai des chiffres ici ou là mais là je ne le connais pas, mais dans la population nationale, le pourcentage de la population qui aujourd'hui n'a pas de démarche d'accès aux soins notamment primaires, notamment pour des raisons économiques, est estimé entre 10 et 12%. Ce qui est considérable et qui nous place parmi les très mauvais élèves en Europe... pour des raisons économiques... c'est-à-dire qu'il s'agisse de l'avance du tiers payant, qu'il s'agisse des franchises médicales sur la consultation, la boîte de médicament, l'examen complémentaire, qu'il s'agisse bien sûr de la nouvelle taxation sur les mutuelles puisqu'on constate un mouvement de démutualisation à cause de cette taxation et donc tout cela abouti à un

pourcentage de la population nationale qui n'a pas de démarche d'accès aux soins primaires, quel que soit l'âge, enfants, personnes âgées, personnes adultes, de l'ordre de 10 à 12% de la population française. C'est tout à fait considérable.

**P. Cassany** : Juste un mot, je voudrais avec Alain Soubiran vous remercier pour vos interventions qui ont permis de démontrer en fait je dirais toute la dimension de l'action du Conseil Général en matière de solidarité, d'action sociale, une dimension que peut être nos concitoyens ne mesurent pas toujours dans toute sa plénitude, qui suppose des coûts financiers évidemment très importants puisque l'action sociale c'est 60% du budget du Conseil Général, et qui est absolument nécessaire. Et, comme cela a été évoqué tout à l'heure notamment à propos du lancement du dispositif du RSA, est souvent décidé au niveau national, et doit être mis en œuvre au niveau local, ce qui entraînera l'adaptation des moyens pour rendre à nos concitoyens les services auxquels ils ont droit.

**J Cahuzac** : Oui c'est important parce que tous les conseils généraux enfin la collectivité, l'institution compétente en matière d'action sociale ce sont les conseils généraux. Et la plus grande part des budgets des Départements est consacrée à l'action sociale. C'est ça qui fait la majorité du budget d'un conseil général avec une action qui, naturellement, n'est pas toujours perçue comme elle devrait l'être par la population qui, en tout cas, n'y a pas recours, soit parce qu'elle l'ignore soit surtout parce qu'elle n'en a pas besoin. S'il n'y a pas d'autre question je voudrais à mon tour vous remercier pour ce que vous faites. En vous demandant de venir, j'ai aussi souhaité que la commune de Villeneuve rende hommage au travail qui est fait par les services du Département et donc en particulier par celles et ceux qui y travaillent à Villeneuve/Lot. Ce que vous faites est absolument indispensable et il est vrai que j'ai souhaité mettre en lumière ce travail qui est insuffisamment connu à mes yeux en dépit de la considérable importance qu'il a pour maintenir le lien social bien sûr à Villeneuve mais plus généralement dans le département ou dans notre pays. Merci beaucoup donc aux services du Département mais aussi pour ce que vous faites à Villeneuve.

## N°1: COMPTE ADMINISTRATIF 2008 LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2312-1 et suivants,  
VU les instructions budgétaires et comptables M14, M49, M4,  
VU le COMPTE ADMINISTRATIF et le COMPTE DE GESTION 2008,  
VU l'avis de la commission des finances en date du 28 avril 2009,

La présentation du Compte Administratif de l'exercice 2008 se fera dans l'ordre suivant :

- I - Le Budget Principal
- II - Le Budget de l'Assainissement,
- III - Le Budget de l'Eau,
- IV - Le Budget des Zones Industrielles,

L'examen détaillé apparaissant en annexe :

### I - LE BUDGET PRINCIPAL

#### 1 - Section de Fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions :	30 800 670,45	30 800 670,45
Réalisations :	28 956 920,28	31 105 083,30
<b>RESULTAT :</b>	<b>2 148 163,02 €</b>	

#### 2 - Section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions :	28 738 137,81	28 738 137,81
Réalisations :	25 614 427,36	26 095 430,95
<b>RESULTAT :</b>	<b>+ 481 003,59 €</b>	
Reste à réaliser	2 766 787,72	343 469,00
<b>RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT :</b>		<b>- 1 942 315,13 €</b>

### II - LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

#### 1 - Section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
--	----------	----------

Prévisions :	5 593,61	5 593,61
Réalisations :	2 699,61	5 586,72
<b>RESULTAT</b>	<b>+ 2 887,11 €</b>	

2 - Section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions :	16 705,00	16 705,00
Réalisations :	16 642,42	16 642,42
<b>RESULTAT :</b>	<b>0,00 €</b>	

III - LE BUDGET DE L'EAU

1 - Section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions :	270 371,46	270 371,46
Réalisations :	223 342,51	263 361,26
<b>RESULTAT :</b>	<b>+ 40 018,75 €</b>	

2 - Section d'Investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions :	250 878,13	250 878,13
Réalisations :	250 876,88	210 858,13
<b>RESULTAT :</b>		<b>- 40 018,75 €</b>

IV - LE BUDGET DES ZONES INDUSTRIELLES

1 - Section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions :	443 900,68	443 900,68
Réalisations :	268 559,69	533 411,23
<b>RESULTAT :</b>	<b>+ 264 851,54 €</b>	

2 - Section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions :	482 126,16	482 126,16
Réalisations :	350 751,61	241 602,31
<b>RESULTAT :</b>		<b>- 109 149,30 €</b>

VU la présentation par le receveur municipal du Compte de gestion 2008, qui retrace l'intégralité des mouvements financiers enregistrés par le Trésorier municipal au cours de la période du 01.01.2008 au 31.12.2008 des budgets Ville, Eau, Assainissement et Zones industrielles.

**Après avoir délibéré,**

Décide,

*( Conformément à la réglementation, le maire quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote)*

ARTICLE 1 : d'approuver le Compte Administratif 2008 du budget principal, Ville et de ses budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des zones industrielles.

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 - Suffrages exprimés : **33** - Pour : **26** - Contre : - Abstentions :7

ARTICLE 2 : de statuer sur l'affectation du Résultat 2008 de chacun des budgets suivants :

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 - Suffrages exprimés : **33** - Pour : **26** - Contre : - Abstentions :7

**Budget Ville :**

Résultat de fonctionnement : 2 148 163,02 €

Déficit d'investissement : - 1 942 315,13 €

Affectation en investissement pour la couverture du besoin de financement : **1 942 315,13 €**

Report à nouveau excédentaire de fonctionnement : **205 847,89 €** (compte 002)

**Budget de l'Assainissement :**

Résultat de fonctionnement : 2 887,11 €

Déficit d'investissement : 0 €

Affectation en investissement : 0 €

**Report à nouveau excédentaire de fonctionnement : 2 887,11 € (compte 002)**

**Budget Eau :**

Résultat de fonctionnement : 40 018,75 €

Déficit d'investissement : - 40 018,75 €

Affectation en investissement pour la couverture du besoin de financement : **40 018,75 €**

Report à nouveau excédentaire de fonctionnement : **0 €** (compte 002)

**Budget Zones Industrielles :**

Résultat de fonctionnement : 264 851,54 €

Déficit d'investissement : - 109 149,30 €

Affectation en investissement pour la couverture du besoin de financement : **109 149,30 €**

Report à nouveau excédentaire de fonctionnement : **155 702,24 €**

ARTICLE 3 : d'approuver le compte de gestion 2008 établi par le Receveur Municipal

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 - Suffrages exprimés : **33** - Pour : **33** - Contre : - Abstentions :

**N°2 : ANNULATION TITRE DE RECETTE SEM ABATTOIRS**

VU la délibération du 11 avril 2008 approuvant l'annulation de titres pour 297 769,60 €

**Considérant** que les titres émis ont fait l'objet de provisions budgétaires à hauteur de 408 761 euros jusqu'en 2000 et à hauteur de 866 105 euros au 31/12/2007,

**Considérant** le caractère irrécouvrable des créances émises à l'encontre de la Société d'Exploitation des Abattoirs de Villeneuve sur lot depuis la clôture du plan de cession prononcée par le Tribunal de Commerce de Villeneuve le 21 mars 2003,

**Considérant** que la cession n'a pas été employée pour annuler les titres de recettes

**Considérant** qu'il y a lieu d'annuler ces titres en quatre ans eu égard à leur importance

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 - Suffrages exprimés : **33** - Pour : **33** - Contre : - Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à annuler les titres 10 (solde),12,13 de 1991, les titres

n°1,11,13,14,15 de 1993, pour un montant total de 145 640,44 €  
ARTICLE 2 : de dire que cette dépense sera imputée sur le chapitre 67

**N°3 : TARIFS DES SERVICES A L'ENFANCE – MODIFICATION DES CALCULS  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 -Suffrages exprimés : **33** -Pour : **33** - Contre : -Abstentions :  
Décide,

ARTICLE 1 : de retenir le calcul suivant pour le quotient familial :

$$\text{QF} = \frac{1/12 \text{ Revenus perçus } n-1 + \text{ prestations familiales mensuelles}}{\text{Nombre de parts}}$$

ARTICLE 2 : d'approuver la mise en place des taux d'efforts comme tarifs d'accès aux services municipaux destinés à l'enfance

**N°4 : DIAGNOSTIC SUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE AUX  
BATIMENTS COMMUNAUX– CONVENTION AVEC DEXIA CREDIT LOCAL  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Considérant** que cette loi oblige les collectivités locales à réaliser un diagnostic d'accessibilité des handicapés pour l'ensemble des bâtiments publics communaux avant le 31 décembre 2010

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 -Suffrages exprimés : **33** -Pour : **33** - Contre : -Abstentions :  
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver la convention annexée, entre Dexia Crédit Local et la commune de Villeneuve-sur-Lot, concernant la mise à disposition d'une étude d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments communaux

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention

**N°5 : MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS  
FUSION-ABSORPTION - TRANSFERT A SFR DES MARCHES PASSES AVEC NEUF CEGETEL  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 28 -Suffrages exprimés : **33** -Pour : **33** - Contre : -Abstentions :  
Décide,

ARTICLE 1 : de donner votre agrément pour le transfert des marchés publics de télécommunications (Lots n° 1 et 2), de la société NEUF CEGETEL à la société SFR, suite à leur projet de fusion-absorption

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation des avenants à intervenir

**N°6 : TRAVAUX DE CÂBLAGE INFORMATIQUE DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX -  
APPROBATION DU PROJET ET DEVOLUTION DES TRAVAUX  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 -Suffrages exprimés : **34** -Pour : **34** - Contre : -Abstentions :  
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de câblage de l'Hôtel de Ville, du Théâtre et du Musée d'une estimation globale de 210 000,00 € HT,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à lancer la consultation pour la dévolution des travaux,

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés à venir,

ARTICLE 4 : d'imputer les dépenses afférentes à ces travaux sur les crédits inscrits au budget .  
en cours et à prévoir aux prochains budgets.

**N°7 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VILLENEUVOIS – TRANSFERT DE CHARGES LIEES AU TRANSFERT DE COMPETENCE POUR L'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 -Suffrages exprimés : **34** -Pour : **34** - Contre : -Abstentions :  
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver l'évaluation des charges calculées par la commission d'évaluation du transfert de charges qui seront transférées à la CCV à l'occasion du transfert de la compétence « **instruction des documents d'urbanisme** »

ARTICLE 2 : d'arrêter le montant annuel de 201 215 euros de charges qui sera déduit de la dotation de compensation que la CCV verse annuellement à la commune de Villeneuve-sur-Lot

ARTICLE 3 : d'arrêter le montant 2009 de 67 072 euros euros de charges afin de tenir compte du maintien de cette compétence à la charge de la commune du 01 janvier au 31 août 2009.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à cet effet

**n°8 : ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT A LA S.C.I  
CHECK POINT AU ROND POINT DE GLADY  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 -Suffrages exprimés : **34** -Pour : **34** - Contre : -Abstentions :  
Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la cession gratuite faite par la SCI Check Point de la parcelle cadastrée sous le numéro 447 de la section EL pour une superficie de 48 m<sup>2</sup> pour élargissement de la rue Jeanne d'Arc.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet,

ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours.

**n°9 : ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT AUX  
CONSORTS GIDEL.  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 -Suffrages exprimés : **34** -Pour : **34** - Contre : -Abstentions :  
Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la cession gratuite faite par les consorts Gidel de la parcelle cadastrée sous le numéro 479 de la section EO pour une superficie de 33 m<sup>2</sup> constituant une partie du trottoir.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet,

ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours.

**n°10 : ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE PARCELLES APPARTENANT A MME DECAUNES, RUE  
F.VILLON.  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 -Suffrages exprimés : **34** -Pour : **34** - Contre : -Abstentions :  
Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la cession gratuite faite par Madame Decaunes des parcelles cadastrées sous les numéro 305 et 313 de la section EI pour des superficies respectives de 80 et 34 m<sup>2</sup>, sises rue F. Villon,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet,

ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours,  
ARTICLE 5 : de basculer ces parcelles dans le domaine public communal, une fois cette acquisition réalisée.

**n°11 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT A M. KUHN LIEU DIT GUILLEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 - Suffrages exprimés : **34** - Pour : **34** - Contre : - Abstentions :  
Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la cession faite par M. Kuhn des parcelles cadastrées sous les numéros 51 de la section KR et 72 de la section KS pour une superficie totale de 346 m<sup>2</sup> moyennant la somme de 3460 €.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours.

ARTICLE 5 : de basculer, une fois l'opération réalisée, ces parcelles KR 51 et KS 72 dans le domaine public

**n°12 : CESSION D'UNE PARTIE D'ESPACE VERT AUX CONSORTS MERLAND-WEISSER**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 - Suffrages exprimés : **34** - Pour : **34** - Contre : - Abstentions :  
Décide,

ARTICLE 1 : de désaffecter une partie du domaine public identifiée sous le n° 295 de la section EZ pour une superficie de 62 m<sup>2</sup>

ARTICLE 2 : d'accepter de céder aux consorts Merland/Weisser la parcelle référencée EZ 295 d'une superficie de 62 m<sup>2</sup> moyennant un prix de 620 € auquel s'ajoutent les frais d'enquête à hauteur de 50 €, soit un montant total de 670 €.

ARTICLE 3 : d'accepter d'acquérir des consorts Merland/Weisser la parcelle référencée EZ 293 d'une superficie de 1m<sup>2</sup> moyennant un prix de 10 €.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques ou recevoir les actes administratifs correspondants et toutes les pièces utiles à cet effet,

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer les actes administratifs correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet,

ARTICLE 6 : de dire que la dépense relative aux frais de l'acte sera prélevée sur le budget en cours.

**n°13 : DÉNONCIATION DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DE TIR, A PROXIMITÉ DE L'ECONOMAT CENTRAL (PARCELLE EP 420)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Considérant** que dans le cadre du réaménagement du site de la gare, la Société de tir de Villeneuve a libéré courant 2006 une partie des anciens quais de déchargement SNCF pour installer son stand rue Derieux,

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 - Suffrages exprimés : **34** - Pour : **34** - Contre : - Abstentions :  
Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la résiliation du bail emphytéotique signé les 6 et 8 février 2007 avec l'association dénommée « Société de tir de Villeneuve sur Lot » lui mettant à disposition pour 18 années la parcelle communale cadastrée EP 420 d'une superficie de 712m<sup>2</sup>,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet,

ARTICLE 3 : de dire que la dépense relative aux frais d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours.

**n°14 : NOUVEAU MODE DE FIXATION DES PRIX DE CESSION DE LOTS LOTISSEMENT PARASOL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 - Suffrages exprimés : **34** - Pour : **34** - Contre : - Abstentions :  
Décide,

ARTICLE 1 : d'annuler la délibération n°102 approuvée lors du conseil municipal du 27 juin 1994 et la délibération

n°34 approuvée lors du conseil municipal du 27 février 1998 fixant les prix de vente sur le quartier de Parasol.  
ARTICLE 2 : de procéder désormais à une évaluation des Domaines pour les ventes instruites dans le quartier de Parasol.

**N°15 : ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION “TENNIS CLUB VILLENEUVOIS” - RENOUVELLEMENT  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 -Suffrages exprimés : **34** -Pour : **34** - Contre : -Abstentions :  
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi avec l'association Tennis club pour la période de 2009 / 2010.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget de la commune.

**N°16 : ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE –  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION J.L.R.V  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 -Suffrages exprimés : **34** -Pour : **34** - Contre : -Abstentions :  
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention 2009/2010 d'accompagnement à l'emploi avec l'association J.L.R.V.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget de la commune.

**N°17 : SUBVENTION ORDINAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION “FOOTBALL CLUB VALLÉE DU  
LOT”  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Considérant** qu'une avance sur la subvention ordinaire 2009 de 9 000 € a été accordée par délibération N° 24 du 5 février 2009 à la dite association.

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 -Suffrages exprimés : **34** -Pour : **34** - Contre : -Abstentions :  
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association “Foot Ball Club Vallée du Lot” la subvention ordinaire 2009 d'un montant de 28 000 €

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense restante au budget de la commune soit 19 000 €.

**N°18 : SUBVENTION ORDINAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION “VILLENEUVE XIII RUGBY  
LEAGUES”  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis favorable de la Commission des Sports du 11 février 2009 accordant une subvention ordinaire d'un montant de 66 000 €.

**Considérant** qu'une avance sur la subvention ordinaire 2009 de 20 000 € a été accordée par délibération N° 24 du 5 février 2009 à la dite association.

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 -Suffrages exprimés : **34** -Pour : **34** - Contre : -Abstentions :  
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association “Villeneuve XIII Rugby Leagues” la subvention ordinaire 2009 d'un montant de 66 000 €.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense restante au budget de la commune soit 46 000 €.

**N°19 : SUBVENTION ORDINAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION “PING PONG CLUB  
VILLENEUVOIS”  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis favorable de la Commission des Sports du 11 février 2009 accordant une subvention ordinaire d'un montant de 28 000 €.

**Considérant** qu'une avance sur la subvention ordinaire 2009 de 8 000 € a été accordée par délibération N° 24 du 5 février 2009 à la dite association.

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 - Suffrages exprimés : **34** - Pour : **34** - Contre : - Abstentions :  
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association "“Ping Pong Club Villeneuvois”." la subvention ordinaire 2009 d'un montant de 28 000 €.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense restante au budget de la commune soit 20 000 €.

**N°20 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A PLUSIEURS ASSOCIATIONS  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Considérant** nécessaire qu'une subvention exceptionnelle soit versée aux dites associations pour faire face aux frais engendrés pour les diverses manifestations.

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 - Suffrages exprimés : **34** - Pour : **34** - Contre : - Abstentions :  
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- 3 847 € à l'association Ring Villeneuvois
- 2 500 € à l'association Association automobile de Guyenne
- 2 500 € à l'association Ste Nationale d'Equitation
- 400 € à l'association Penne Inter Club
- 11 000 € à l'association Lique d'Aquitaine de Full Contact
- 1 500 € à l'association UFOLEP
- 3 500 € à l'association Basket Club Villeneuvois
- 7 000 € à l'association Aéro Club Villeneuvois
- 3 000 € à l'association Cercle des Nageurs Villeneuvois
- 1 000 € à l'association Golf de Castelnaud
- 500 € à l'association Gym Volontaire du Stadium
- 4 000 € à l'association Ping Pong Club Villeneuvois
- 400 € à l'association Pujols rando nature 47
- 400 € à l'association V.A.S.C.O

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget de la commune

**N°21 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « VILLENEUVE JUMPING »  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 - Suffrages exprimés : **34** - Pour : **34** - Contre : - Abstentions :  
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association « Villeneuve Jumping » une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 € pour l'organisation du concours « grand national » des 22, 23 et 24 mai 2009.

ARTICLE 2 : d'imputer cette dépense au budget de la commune.

**N°22 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE -  
APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 - Suffrages exprimés : **34** - Pour : **34** - Contre : - Abstentions :  
Décide,

ARTICLE 1 : de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et énoncées ci-dessus.

ARTICLE 2 : de dire que l'ensemble de ces attributions seront exercées par Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire, en cas d'empêchement du Maire.

ARTICLE 3 : de dire que les attributions du point n°4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités seront exercées par Monsieur René CHAMBON, adjoint au maire, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et du 1er

adjoint, à savoir :

*Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil fixé par la directive européenne pour les marchés de fournitures et services.*

**ARTICLE 4** : de dire que les attributions du point n°15 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités seront exercées par Monsieur Michel ASPERTI, adjoint au maire, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et du 1er adjoint, à savoir :

*Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :*

*Préemption des biens immobiliers au bénéfice de la commune, la délégation du droit de préemption restant de la compétence du conseil municipal*

**ARTICLE 5** : conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**N°23 : VILLAGES DES TERROIRS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS D'EYSESSE  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 -Suffrages exprimés : **34** -Pour : **34** - Contre : -Abstentions :  
Décide,

**ARTICLE 1** : d'attribuer une subvention exceptionnelle de quatre cents euros (400€) à l'association des commerçants du quartier d'EYSESSE afin de financer un concert à l'occasion du "village des terroirs" qui se déroulera le 28 août 2009,

**ARTICLE 2** : de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la commune.

**N°24 : INTEGRATION DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENT COMMUNS DU LOTISSEMENT « Mares»  
(rue des Cités Unies) – APPROBATION DE LA CONVENTION  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 -Suffrages exprimés : **34** -Pour : **34** - Contre : -Abstentions :  
Décide,

**ARTICLE 1** : d'approuver le transfert des équipements communs et de la voirie du lotissement « Mares », rue des Cités Unies

**ARTICLE 2** : le transfert de propriété se fera sans indemnité

**ARTICLE 3** : la présente délibération sera affichée à la Mairie de Villeneuve sur Lot. Elle sera en outre publiée au fichier immobilier et insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4** : d'autoriser le Maire à recevoir l'acte administratif ou signer l'acte authentique.

**ARTICLE 5** : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention éventuellement l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

**ARTICLE 6** : La présente délibération vaut classement dans le domaine public et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés

**ARTICLE 7** : de dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget communal.

**N°25 : INTEGRATION DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT «Plein Sud» au lieudit «Paga Est» - APPROBATION DE LA CONVENTION  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 -Suffrages exprimés : **34** -Pour : **34** - Contre : -Abstentions :  
Décide,

**ARTICLE 1** : d'approuver le transfert des équipements communs et de la voirie du lotissement «Plein Sud» au lieu dit «Paga Est».

**ARTICLE 2** : le transfert de propriété se fera sans indemnité.

**ARTICLE 3** : la présente délibération sera affichée à la Mairie de Villeneuve sur Lot. Elle sera en outre publiée au

fichier immobilier et insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à recevoir l'acte administratif ou signer l'acte authentique.

ARTICLE 5 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention, éventuellement l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 6 : la présente délibération vaut classement dans le domaine public et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

ARTICLE 7 : de dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget communal.

**N°26 : SAISON CULTURELLE VILLENEUVOISE 2008/2009 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 - Suffrages exprimés : **34** - Pour : **34** - Contre : - Abstentions :  
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à signer une convention qui formalise le partenariat entre la Ville de Villeneuve-sur-Lot et la Banque Populaire Occitane et couvre la saison culturelle villeneuvoise 2008/2009.

ARTICLE 2 : d'inscrire la recette correspondante, soit 7 000 € au budget de la commune.

**N°27 : THÉÂTRE GEORGES-LEYGUES – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 - Suffrages exprimés : **34** - Pour : **34** - Contre : - Abstentions :  
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver le règlement intérieur du Théâtre Georges Leygues.

ARTICLE 2 : d'entériner les termes de ce règlement intérieur à partir de mai 2009.

**N°28 : FESTIVAL DU RIRE 2009 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS.  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 - Suffrages exprimés : **34** - Pour : **34** - Contre : - Abstentions :  
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver la convention d'objectifs et de moyens du Festival du Rire 2009 organisé par l'Association Saint-Roch Saint-Fiacre.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

**N°29 : TARIFS D'ENTREE DU MUSEE DE GAJAC** : cette affaire est retirée de l'ordre du jour

**N°30 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 - Suffrages exprimés : **34** - Pour : **27** - Contre : - Abstentions : **7**  
Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'accepter la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-après :

**SUPPRESSIONS**

Emploi/Grade	Durée	Nombre	
<b>DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS DE L'ENSEIGNEMENT ET DES LOISIRS</b>			
<b>Agent spécialisé des écoles maternelles</b>	<b>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe</b>	<b>TC</b>	<b>1</b>

	<b>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe</b>	<b>TC</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint d'animation</b>	<b>Adjoint d'animation de 2ème classe</b>	<b>TC</b>	<b>1</b>
<b>Educateur des activités physiques</b>	<b>Educateur sportif hors classe</b>	<b>TC</b>	<b>1</b>
<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>			
	<b>Agent de maîtrise principal</b>	<b>TC</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint administratif</b>	<b>Adjoint administratif de 2ème classe</b>	<b>TC</b>	<b>1</b>
	<b>Adjoint administratif de 2ème classe</b>	<b>TC</b>	<b>1</b>
<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>			
<b>Agent de maîtrise</b>	<b>Agent de maîtrise principal</b>	<b>TC</b>	<b>1</b>
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES</b>			
	<b>Agent de maîtrise principal</b>	<b>TC</b>	<b>2</b>
<b>DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES</b>			
<b>Adjoint du patrimoine</b>	<b>Adjoint du patrimoine de 1ère classe</b>	<b>TC</b>	<b>1</b>

**N°31 : DEFINITION D'UN EMPLOI DE CATEGORIE A  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 -Suffrages exprimés : **34** -Pour : **34** - Contre : -Abstentions :  
Décide,

**ARTICLE 1** : de définir et préciser un emploi de catégorie A correspondant au grade figurant en annexe budgétaire comme suit :

Article 1er : de créer **un emploi de chef de service responsable Réseau voirie / réseaux divers** affecté aux services techniques à temps complet et de confier cet emploi à un agent relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux en raison de la nature et du niveau des missions qui y sont dévolues ;

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur territorial ; indice brut maximum : 588 correspondant au 7e échelon du grade d'ingénieur territorial.

**ARTICLE 2** : de modifier le tableau des emplois en conséquence

**ARTICLE 3** : de dire les rémunérations afférentes à ces emplois seront prélevées au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

**N°31 : DEFINITION D'EMPLOIS DE CATEGORIES A ET B  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 -Suffrages exprimés : **34** -Pour : **34** - Contre : -Abstentions :  
Décide,

**ARTICLE 1** : de définir et préciser ces emplois de catégorie A et B correspondant aux grades figurant en annexe budgétaire comme suit :

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

de créer **un emploi de chef de service cadre de vie** affecté aux services techniques à temps complet et de confier cet emploi à un agent relevant soit du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux soit du cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux en raison de la nature et du niveau des missions qui y sont dévolues ;

de créer **un emploi de responsable de la régie environnement** affecté aux services techniques à temps complet et de confier cet emploi à un agent relevant du cadre d'emploi des contrôleurs territoriaux en raison de la nature et du niveau des missions qui y sont dévolues ;

ARTICLE 2 : de modifier le tableau des emplois en conséquence

ARTICLE 3 : de dire les rémunérations afférentes à ces emplois seront prélevées au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

**N°31 : DEFINITION D'UN EMPLOI DE CATEGORIE B  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 - Suffrages exprimés : **34** - Pour : **34** - Contre : - Abstentions :  
Décide,

ARTICLE 1 : de définir et préciser un emploi de catégorie B correspondant au grade figurant en annexe budgétaire comme suit :

de créer **un emploi de gestionnaire en informatique** à temps complet et de confier cet emploi à un agent relevant du cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux en raison de la nature et du niveau des missions qui y sont dévolues ;

ARTICLE 2 : de modifier le tableau des emplois en conséquence

ARTICLE 3 : de dire les rémunérations afférentes à ces emplois seront prélevées au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

**N°31 : DEFINITION D'UN EMPLOI DE CATEGORIE A  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré,**

Nb de membres en exercice :35 - Présents : 29 - Suffrages exprimés : **34** - Pour : **34** - Contre : - Abstentions :  
Décide,

ARTICLE 1 : de définir et préciser un emploi de catégorie A correspondant au grade figurant en annexe budgétaire comme suit :

de créer **un emploi de responsable du service patrimoine** affecté au service patrimoine à temps complet et de confier cet emploi à un agent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux en raison de la nature et du niveau des missions qui y sont dévolues ;

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC + 3 et d'une expérience professionnelle significative dans un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial ; indice brut maximum : 625 correspondant au 8e échelon du grade d'attaché territorial.

ARTICLE 2 : de modifier le tableau des emplois en conséquence

ARTICLE 3 : de dire les rémunérations afférentes à ces emplois seront prélevées au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

La séance est levée à 20h25

**Le secrétaire de séance**

**Ali Baffou**